



Règlement d'emprunt 563-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 563-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques.**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement le 4 avril 2025

Le règlement est actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 7 avril 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA